

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 19h

L'an deux mille vingt quatre et le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme RIEU Annie.

Excusés : M. BORZYCKI Milan, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte.

Absents : Mme BROQUA Pauline, Mme GENETAY Armelle.

M. POUGET Gregory a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à Mme LAPORTE Pauline.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 10/10/24 est approuvé à l'unanimité.

1- **Dissolution du budget CCAS**

La préfecture demande à ce que les petits budgets soient intégrés dans le budget principal. Cela permettrait de faciliter les démarches administratives ainsi que les échanges avec la trésorerie et la préfecture. Une comptabilité analytique permettra alors de suivre l'évolution des dépenses et recettes liées au CCAS. La commission du CCAS ne sera plus un organe délibérant, les décisions seront prises en conseil municipal.

Délibération 2024-12-02-001

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour faciliter les démarches administratives ainsi que les échanges avec la trésorerie et la préfecture il convient de clôturer le budget CCAS qui sera intégré au budget principal et géré grâce à l'analytique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve :

-La clôture du budget CCAS au 31/12/2024 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

-La reprise du résultat de la section de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre) du budget CCAS dans le budget principal.

-Le transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens du budget CCAS vers le budget principal.

-Le transfert des excédents ou des déficits reportés.

2- **Dématérialisation des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique de la caisse des écoles**

Les actes réglementaires, budgétaires et de commande publique de la caisse des écoles sont encore envoyés en format papier. Il est proposé de passer en version dématérialisée pour faciliter les démarches.

Délibération 2024-12-02-002

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune d'Entraygues-sur-Truyère souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture concernant la caisse des écoles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la caisse des écoles ;

➤ donne son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

5- **Servitude pour pose d'une armoire électrique Enedis chemin de Laplagne**

Enedis souhaiterait installer un poste de transformation électrique sur le bord du chemin de Laplagne. Ils proposent de signer une convention les autorisant à poser cet équipement.

Délibération 2024-12-02-007

La société Enedis souhaiterait installer un poste de transformation électrique sur le bord du chemin de Laplagne, au niveau du tournant situé entre les parcelles H37 et H84. A cet effet il est proposé de signer une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter ce projet et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

6- **Adhésion de la commune de Saint-Hippolyte au SMAEP de la Viadène**

La commune de Saint-Hippolyte ayant eu par le passé des difficultés d'approvisionnement en eau elle a demandé à adhérer au SMAEP de la Viadène. Celui-ci a accepté son adhésion par délibération. Il convient désormais à chaque collectivité membre du syndicat d'approuver ou non cette adhésion.

Délibération 2024-12-02-008

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;

VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2024 ;

VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadène en date du 24 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 30 octobre 2024 ;

Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».

Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejous, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval.

Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 16 octobre 2024, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1^{er} janvier 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.

Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus

particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.

Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.

Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1^{er} janvier 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de décembre au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er janvier 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 24 octobre 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- **Demande de subventions pour le projet de rénovation de l'église de Ginolhac**

Des travaux sont nécessaires à l'église de Ginolhac pour assurer la sécurité de l'édifice (notamment le clocher) et pour la rénovation du crépi. Il y a lieu de demander des subventions pour réaliser ce projet. Pour soutenir cette rénovation le comité des fêtes de Ginolhac a voté une participation de 5000€ aux travaux.

Délibération 2024-12-02-009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'église de Ginolhac nécessite des travaux de sécurisation, notamment au niveau de son clocher, ainsi que la rénovation de son crépi. A ce titre la commune pourrait être éligible à des subventions de la région, du département et de l'état.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, une abstention, et une voix contre, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Estimation des travaux HT		
Ravalement		72 980,00 €
Planchers et abat-sons		9 296,00 €
Dépenses imprévues planchers		6 724,00 €
Total		89 000,00 €
Subventions		
DETR 40%		35 600,00 €
Conseil départemental 20%		17 800,00 €
Région 20%		17 800,00 €
Autofinancement		17 800,00 €

8- Rétrocession de la salle multiculturelle

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère a cédé la salle multiculturelle d'Entraygues à la commune depuis du 1^{er} janvier 2024. Il y a lieu de formaliser cette rétrocession par procès verbal.

Délibération 2024-12-02-010

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a approuvé par délibération n°2023-12-11-D289 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 la modification de l'intérêt communautaire et par délibération n°2024-02-26-D018 la mise à jour des statuts de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Ainsi la communauté de communes ayant modifié l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », la salle multiculturelle située à Entraygues est rétrocédée à la commune à la date du 1^{er} janvier 2024.

Ce bâtiment appartenant à la communauté de communes un procès verbal de rétrocession doit être rédigé. Il est précisé que, le terrain d'assiette appartenant à la commune, seul le bâtiment est rétrocédé. Cette rétrocession n'ayant aucune incidence comptable et financière, ce procès verbal est effectué à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

-Approuve le procès-verbal de rétrocession de la salle multiculturelle située 11 chemin du camping 12140 ENTRAYGUES

-Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

9- Renouvellement des mises à disposition de personnel pour la voirie intercommunale et convention avec la communauté de communes pour le fauchage et le débroussaillage

Les missions de fauchage, de débroussaillage et d'entretien de la voirie intercommunale sont effectuées par la commune et remboursées par la communauté de communes. Il y a lieu de renouveler les conventions entre la commune et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour l'exécution de ces missions.

Délibérations 2024-12-02-011 et 2024-12-02-012

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Commune	Nombre d'agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
<i>Entraygues</i>	<i>1</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>108.72h</i>
<i>Entraygues</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>108.72h</i>
<i>Entraygues</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>108.72h</i>

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Commune d'Entraygues-Sur-Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

- APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2025,

- AUTORISE M. le Maire à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil de la Commune d'Entraygues-Sur-Truyère à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

10- Dissolution du budget caisse des écoles

La préfecture demande à ce que les petits budgets soient intégrés dans le budget principal. Cela permettrait de faciliter les démarches administratives ainsi que les échanges avec la trésorerie et la préfecture. Une comptabilité analytique permettra alors de suivre l'évolution des dépenses et recettes liées à la caisse des écoles, en différenciant l'école et la cantine.

Délibération 2024-12-02-013

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour faciliter les démarches administratives ainsi que les échanges avec la trésorerie et la préfecture il convient de clôturer le budget Caisse des écoles qui sera intégré au budget principal et géré grâce à l'analytique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve :

-La clôture du budget Caisse des écoles au 31/12/2024 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal.

-La reprise du résultat de la section de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre) du budget Caisse des écoles dans le budget principal.

-Le transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens du budget Caisse des écoles vers le budget principal.

-Le transfert des excédents ou des déficits reportés.

11- Tarifs communaux 2025

Monsieur le maire propose au conseil d'augmenter les tarifs de toutes les prestations communales de 2%.

Délibération 2024-12-02-014

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal modifie les tarifs de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} septembre 2025 pour la cantine scolaire.

PISCINE		Euros
Tickets	Adultes (A partir de 16 ans)	3,70 €
	Enfants (2 ans à moins de 16 ans)	2,20 €
	Enfants de moins de 2 ans	Gratuit
	Accompagnateur (Personne sans accès aux bassins)	1,20 €
Abonnements	Adultes 10 bains	27,00 €
	Enfants 10 bains	17,00 €
Scolaires	Elémentaires	Gratuit
Centre social		Gratuit
Equipements	Jeux d'enfants	Gratuit
Groupes (Accompagnateurs : gratuit dans la limite d'un accompagnateur pour 7 enfants)	Groupes, Colonnies...	1,10€ par enfant
Forfait camping d'Entraygues et chalets du Bastié	Nuitée	Indexés sur l'indice des loyers

Marchés des vendredis matin et mardis (juillet et août)	Gratuit d'octobre à mars
Forfait minimum (4 m d'étalage)	5.00€
Le mètre linéaire en plus	1.50€
Branchement électrique	4.50€ (branchements balances gratuit)
Marchés de producteurs de pays	
Droits de place par marché	27€
Forfait pour étalages inférieurs à 4 m	137€
Forfait pour étalage à partir de 4 m	146€
Electricité par marché	5.60€
Sacs à bretelles	3.60€ (paquet de 50) / 7.20€ (paquet de 100)
Sacs papier kraft (paquet de 100)	4.10€
Marchands ambulants (facturation annuelle)	Même base pour le droit de place et l'électricité
Tarif annuel d'occupation des trottoirs et terrasses	
Forfait pour occupation partielle des trottoirs	26€
Occupation des trottoirs et terrasses au m ²	8.40€
Occupation du domaine public au m²	
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	6.20€ - 12.50€ à l'année
Location des salles par heure	6.80€
Location des salles à la journée	63€
Location de la benne à déchets (Par voyage)	74.50€
Location et prêt de matériel	
Tables et bancs (facturation en cas de casse : 105€ et 43€)	Gratuit
Caution de 50€ par lot (1table +1 banc) maxi 1000€	
Petit barnum (caution 100€ par barnum)	23.50€ / jour
Double barnum (caution 200€ par barnum)	34€/jour

Grand barnum (montage et démontage service technique)	114€ / jour + heures montage et démontage
Intervention de l'équipe du service technique	36.50€/heure
Tarif repas du centre de loisirs « les galets bleus » et de la micro crèche	4.50€
Cantine au 1^{er} septembre 2025	
Prix du repas enfants de maternelle	3.40€
Prix du repas enfants du primaire	3.60€
Prix du repas adulte	8.00€
Jetons aire de camping car	5.00€

Tarifs salle ancien presbytère de Ginolhac	1 jour	2 jours	3 jours
Associations de la commune	Gratuit		
Habitants de la commune	90€	137€	171€
Personnes extérieures	167€	260€	322€
Forfait ménage	70€		
Terrain attenant au presbytère (Prix du nettoyage du terrain : 3 heures à 2 personnes)	224€		
Caution	500€		

12- Tarifs de la salle multiculturelle 2025

Afin de faire participer les associations de la commune qui utilisent la salle multiculturelle aux frais de fonctionnement de cette salle il est proposé de facturer 60€ par an aux associations qui utilisent la salle de manière hebdomadaire et 30€ en plus par manifestation à but lucratif à toutes les associations qui utilisent la salle.

Délibération 2024-12-02-015

Il convient de fixer de nouveaux tarifs concernant l'utilisation de la salle multiculturelle par les associations de la commune pour faire face aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve les tarifs suivants :

Tarifs été (mai à octobre)

	<u>Associations hors commune</u>	<u>Privés de la commune</u> 1 jour	<u>Privés de la commune</u> 2 jours	<u>Privés de la commune</u> 3 jours	<u>Privés</u> 1 jour	<u>Privés</u> 2 jours	<u>Privés</u> 3 jours
Petite salle	60€	80€	120€	160€	100€	160€	240€
Grande salle	140€	160€	240€	320€	200€	320€	440€
Petite et grande salle	200€	215€	320€	430€	270€	430€	610€
Office	50€	60€	100€	140€	70€	120€	170€

Gradins	140€	140€	140€	140€	140€	140€	140€
Caution	1 000€						

Tarifs hiver (novembre à avril)

	<u>Associations hors commune</u>	<u>Privés de la commune</u> 1 jour	<u>Privés de la commune</u> 2 jours	<u>Privés de la commune</u> 3 jours	<u>Privés</u> 1 jour	<u>Privés</u> 2 jours	<u>Privés</u> 3 jours
Petite salle	75€	95€	150€	195€	115€	190€	265€
Grande salle	170€	190€	300€	410€	230€	380€	530€
Petite et grande salle	220€	260€	430€	540€	310€	510€	715€
Office	50€	60€	100€	140€	70€	120€	170€
Gradins	140€	140€	140€	140€	140€	140€	140€
Caution	1 000€						

Tarifs associations de la commune

Associations de la commune		
Associations utilisatrices hebdomadaires de la salle : 60€/an	Manifestation à but lucratif : 30€/manifestation	Manifestation à but non lucratif : gratuit

13- Attribution des lots marché public pour la rénovation de la toiture de la mairie

Concernant les lots encore non attribués les prix proposés n'ont pas encore été communiqués à la commune. La délibération doit être reportée.

14- Vente de l'ancien centre de secours 12 Avenue de Verdun

Monsieur Michel Solaques a indiqué à la mairie être intéressé pour acheter l'ancien centre de secours situé Avenue de Verdun. Après négociations le prix de vente convenu entre les deux parties est de 145 000€.

Délibération 2024-12-02-016

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Michel SOLAQUES est intéressé pour acheter le bâtiment de l'ancien centre de secours appartenant à la commune, correspondant à la parcelle AB 333 et situé 12 Avenue de Verdun 12140 ENTRAYGUES, au prix de 145 000€ l'ensemble. Ce bâtiment sert actuellement de stockage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte de vendre à M. SOLAQUES Michel la parcelle AB 333 au prix d'achat de 145 000€*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier*

15- Questions diverses

- A la demande de monsieur le Maire, Anne-Marie Fages présente les animations proposées par la commune pour les fêtes de fin d'année.
- Richard Corbel demande que le rapport de l'ONF proposant de « laisser respirer les platanes de la place de la République » soit repris. C'est un élément important de notre richesse patrimoniale à préserver. Monsieur le Maire propose aussi de demander un avis au Parc Naturel Régional de l'Aubrac.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le permis de démolir des maisons en face du pont Notre Dame est accepté. Les tuiles et les portes du garage pourraient être récupérées. Le projet de réhabilitation, élaboré par les services de la communauté de communes, sera proposé le 10 décembre à 14h30.
- Jacques Izac informe que le service technique va construire un plancher en bois pour remonter le sol de la régie de la salle multiculturelle et la rendre plus fonctionnelle.
- Les utilisateurs du presbytère de Ginolhac ont émis le souhait de pouvoir disposer de jeux pour enfants.

Fin de la séance : 21h35

Délibérations examinées lors de la séance du 2 décembre 2024 :

Délibération 2024-12-02-001 à délibération 2024-12-02-016

Le Maire

Bernard BOURSINHAC

Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES
